

CRÉATION D'AIRES POUR LES MOTOR-HOMES AVEC AIRE DE SERVICES

Fiche n°1.5
Priorité : lot 1

1. Description du projet

Cette fiche-projet vise la création d'une aire publique équipée destinée à l'accueil des motor-homes sur le territoire de Philippeville.

Actuellement, la commune de Philippeville ne possède pas encore d'aire destinée à accueillir les camping-cars et elle souhaiterait saisir l'opportunité d'en créer une pour attirer davantage de touristes sur son territoire et surtout les accueillir dans les meilleures conditions pour qu'ils puissent profiter des attraits touristiques de la commune.

Description du site dans son état actuel

Le site proposé par les autorités communales pour la mise en œuvre de ce projet est situé à la rue de la Chapelle à Samart (à quelque 2 km au sud de Philippeville). Les aménagements peuvent s'envisager sur une parcelle communale de 9 ares 05 référencée « PHILIPPEVILLE 14 DIV/SAMART/A10A » et sur les espaces de domaine public l'entourant. Le terrain borde le ruisseau de Samart.



Figure 1 : Situation du site à l'orthophotoplan et sur le plan cadastral (Source : SPW - Carto : DR(EA)²M)



Figure 2 : Vues sur le site depuis la rue de la Chapelle (GoogleStreetView)

Ce site fait également l'objet d'un projet BiodiverCité. En effet, les citoyens de Smart sont désireux d'y aménager un verger communautaire. Ce projet propose les aménagements suivants : un verger de 6 fruitiers haute-tige de variétés anciennes, une mare naturelle et la plantation de petits fruitiers et haies favorables à l'accueil de la biodiversité.

Cette fiche-projet propose donc un projet mixte : d'intégrer une aire d'accueil touristique pour motorhomes au sein d'un site aménagé en faveur de la biodiversité. Cette synergie entre PCDR et PDCN permettrait ainsi d'accueillir un public très large (population locale et visiteurs), et d'y mêler convivialité et sensibilisation aux aménagements de biodiversité.

Description des aménagements proposés

Le projet né du PCDR vise l'aménagement d'une aire d'accueil pour les motor-homes de type « AirePark ». Il s'agira d'une petite aire publique, disposant de quatre emplacements (dont un « XXL »), payante à la nuit, et offrant tous les services nécessaires à ses visiteurs : une borne de vidange des eaux grises et noires, un ravitaillement en eau, un accès à l'électricité et au WiFi et la collecte et le tri des déchets.

Comme décrit ci-avant, **l'aire s'intégrera au cœur des divers aménagements prévus pour la biodiversité** (à savoir le verger haute-tige, la mare, les saules-têtards et autres plantations). L'aire d'accueil veillera donc à minimiser son impact sur l'environnement : faible emprise au sol, non-imperméabilisation et mesures pour la bonne gestion des eaux et des déchets.

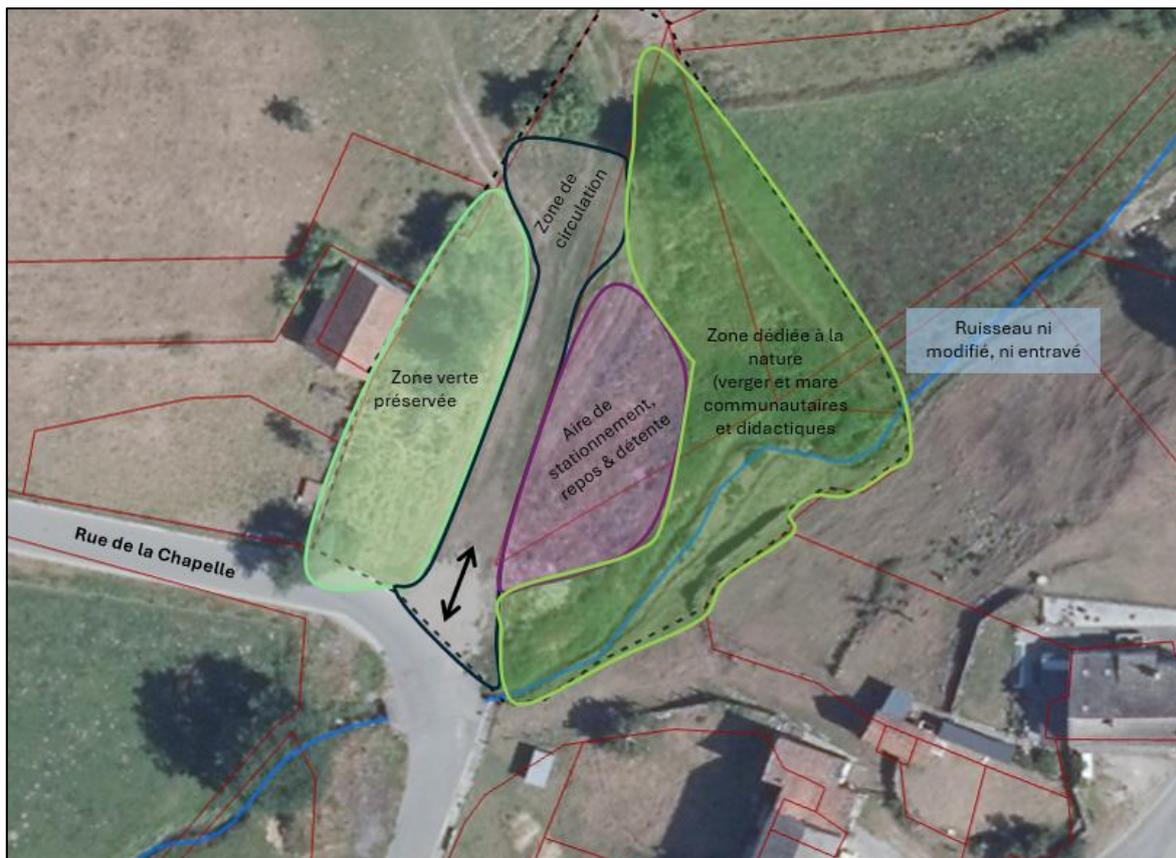


Figure 3 : Schéma d'intentions d'aménagement de l'aire

Création d'emplacements délimités, voies et bornes d'accès

- 3 emplacements de 5m/10m (50m²) et 1 emplacement « XXL » de 14m de long (70m²) sur sol plat et stabilisé (ex : gravillonné), séparé par des plantations de petits fruitiers ou haies mixtes de petit gabarit
- Création d'un chemin d'accès gravillonné adapté aux gabarits des camping-car (4m), avec élargissement au bout pour permettre la manœuvre de demi-tour. Ce chemin devra également garantir l'accès aux véhicules agricoles entre la rue de la Chapelle et la parcelle A13C



Figure 4 : Inspiration chemin stabilisé pour les camping-cars et véhicules agricoles

- Zone uniquement accessible aux motor-homes (et les véhicules agricoles autorisés), avec accès automatisé et sécurisé : borne de paiement par CB avec barrière garantissant un accès 24h/24 ; durée de séjour max de 48h, système d'organisation du paiement et contrôle à définir par la commune (+ prix incluant la taxe de séjour éventuelle) ; accès sens-unique mais barrière d'entrée avec horodateur et barrière de sortie simple

Mise à disposition d'équipements et services aux motor-homistes

- Dalle de vidange des eaux grises et noires en dehors de la zone payante, en accès libre



Figure 5 : Exemple de configuration pour l'aire de vidange en accès-libre
(Source : Syndicat d'initiative de Cerfontaine)

- Point de ravitaillement en eau potable
- Chaque emplacement dispose d'une borne de recharge
- Eclairage
- Poubelles triées
- Zone de pique-nique en libre-accès
- Equipement WiFi (codes d'accès sur ticket de paiement adaptés chaque 24h)

Aménagements pour la biodiversité

- Les divers aménagements prévus par la fiche-projet BiodiverCité doivent pouvoir être garantis. Ils comprennent la mare naturelle et la plantation de rangées de saules têtards à proximité du ruisseau, la plantation de 6 arbres fruitiers haute-tige et de haies/petits fruitiers (financement non prévu dans le cadre de cette fiche-projet)
- Sentier piéton permettant un libre-accès des villageois et visiteurs vers les aménagements nature et permettant aussi la future récolte de fruits par la collectivité

Signalétique

- Panneau explicatif du fonctionnement de l'aire à l'entrée à proximité de la borne
- Panneaux didactiques renseignant les visiteurs sur les divers aménagements pour la biodiversité
- Panneau touristique présentant les différentes curiosités/points d'attraction/excursions touristiques de la commune, ainsi que les commerces et services de proximité



Dispositions légales particulières

Cadre pour la vidange des eaux usées

Un contact étroit avec l'INASEP (l'Intercommunale namuroise de Services Publics, en charge de la gestion des réseaux d'assainissement) a permis d'identifier clairement les conditions à respecter en termes de gestion des eaux.

Le projet d'aire de motor-home sera conditionné à l'octroi d'un permis d'environnement de classe 3 pour la rubrique 55.22.01 « Terrain de camping d'une capacité inférieure à 50 emplacements ». Celui-ci implique notamment que les eaux grises et eaux noires soient traitées distinctement.

Les eaux grises pourront être vidangées au droit d'un espace dédié muni d'un avaloir/grille qui pourra être directement relié au réseau d'égouttage de la voirie voisine, selon les dispositions techniques de l'INASEP et en coordination avec le représentant du service d'épuration des eaux usées (SEEU), M. Amaury Goffin.

Les eaux noires devront être vidangées dans une citerne y dédiée. S'agissant de WC chimiques, il est interdit de procéder à leur déversement dans les égouts publics. Cette citerne devra respecter les conditions dictées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 - Arrêté déterminant les conditions intégrales relatives aux terrains de camping d'une capacité inférieure à 50 emplacements (M.B. 31.01.2007)¹. Notamment, elle devra être vidangée à raison d'une fois par an au minimum (en fin de saison touristique) par un opérateur agréé et son contenu pourra être acheminé vers la station d'épuration toute proche de Florennes, toujours en coordination avec le SEEU.

Cadre pour l'implantation d'une aire d'accueil de motorhomes

Extraits du recueil – volume 2 « Fiches touristiques » de la CPDT (2022)

« La révision de la circulaire d'instruction administrative en 2016 qui facilite les démarches pour la création de telles infrastructures, réduit les restrictions en vigueur jusqu'alors (durée de stationnement, tarification, nombre d'emplacements, équipements...), indique les subventions possibles, autorise désormais les communes à initier des **schémas d'implantation des aires pour motor-homes (S.I.A.M.)** dans un espace public. »

« Des subventions existent pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes dans des espaces publics mais également au sein d'un camping touristique, moyennant le respect d'un certain nombre de critères (**Circulaire d'instruction administrative CGT 16/01** dans le premier cas ; Code wallon du Tourisme, Art 393 AGW 22° et 32° dans le 2e cas). »

Source : Bruggeman D., Courtois X., Defer V., Haine M., Nouri M., Nyns S., Quériat S., Cawoy V., Decroly J.-M., Diekmann A. et Schmitz S. (2022). Fiches touristiques, Recueil – Volume 2. Conférence Permanente du Développement Territorial, 314 p.

¹ Consulté le 15/09/2023 à l'adresse : <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr029.htm>

2. Justification du projet

Située au cœur du parc naturel Viroin-Hermeton, Philippeville dispose d'un patrimoine naturel et historique important et de nombreuses richesses touristiques à mettre en valeur. Notamment au centre-ville, un travail est réalisé sur la valorisation des souterrains de la Forteresse Vauban. Toutefois le diagnostic partagé a remis en question la promotion de ce patrimoine et le manque de stratégie touristique, même si les organismes pour le tourisme sont nombreux (Maison du Tourisme, Parc naturel, Pays de Chimay, Charleroi Métropole...).

De très nombreuses pistes d'action ont été suggérées lors du groupe de travail « Economie locale & tourisme » dont l'augmentation de l'offre en hébergements et la création de l'aire de motor-homes pour offrir un meilleur accueil aux touristes et visiteurs à Philippeville.

Ce projet vise donc à pallier l'absence d'aires de camping-car dans une région disposant d'un haut potentiel touristique (seule une aire existe à Cerfontaine).

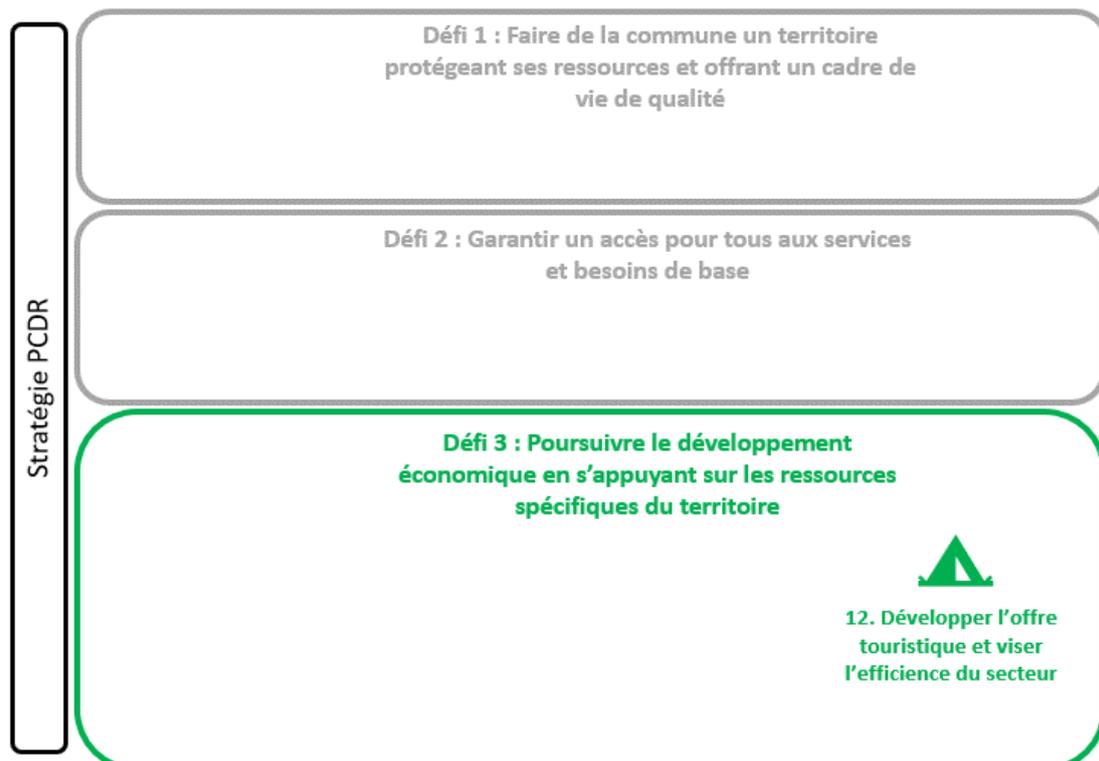
Les effets attendus sont :

- Augmenter l'offre d'accueil touristique dans la commune
- Booster Philippeville au sein de Charleroi-Métropole
- Renforcer l'attrait touristique de la ville
- Retombées positives pour l'économie locale
- Redécouverte de la diversité du patrimoine naturel local

Lien avec d'autres fiches-projets :

- Fiche 1.2 – Développement d'un pôle multifonctionnel dans le centre de Philippeville via la rénovation de l'ancienne poste

3. Lien à la stratégie du PCDR



4. Impacts du projet sur le développement durable

Impacts positifs et négatifs du projet sur le développement durable	Social et culturel	Environnement	Économique
Augmenter l'offre d'accueil touristique dans la commune Booster Philippeville au sein de Charleroi-Métropole Retombées positives pour l'économie locale			X
Renforcer l'attrait touristique de la ville et redécouverte de la diversité du patrimoine naturel local	X		

5. Localisation et statut

Fiche d'identité du projet	
Nom et adresse	<p>Aire publique équipée pour les motor-homes Rue de la Chapelle 5600 Philippeville (Samart) Province de Namur - Région wallonne</p>
Périmètre d'intervention	<p>Le périmètre du site a été défini par les limites cadastrales des parcelles privées voisines (17F, 17G, 15F, 16D, 13C, 109B) situées au nord de la rue de la Chapelle, par le ruisseau de Samart à l'est et par la rue de la Chapelle au sud.</p>
Intégration du projet dans son environnement direct	<p>Intégration fonctionnelle Ce projet permet d'offrir un lieu d'accueil touristique dans un cadre vert rural. Il partagera un petit terrain avec des aménagements collectifs et citoyens pour la biodiversité. Les riverains seront donc directement impliqués sur le site.</p> <p>Intégration architecturale et paysagère En s'intégrant au cœur des aménagements proposés par le projet du PCDN, l'aire s'insèrera parfaitement dans son environnement. En effet, les plantations alentours garantiront un paysage vert et attractif. Une attention particulière sera mise sur la minimisation des surfaces imperméabilisées (graviers recommandés), sur la bonne gestion des eaux usées et des déchets.</p> <p>Intégration culturelle/économique/sociale Ce projet vise le renforcement de l'attractivité touristique ce qui entraînera des retombées positives pour l'économie locale. D'autre part, la mixité fonctionnelle prévue devrait contribuer à faire de ce terrain un site de convivialité, d'échange, de rencontre et de détente, notamment avec les riverains du projet.</p>
Cadre légal	<p>Affectation au plan de secteur Le périmètre d'intervention se localise en zone d'habitat à caractère rural et zone agricole pour sa pointe nord. Tous les aménagements liés à l'aire de motorhomes seront limités à la zone d'habitat à caractère rural.</p> <p>Outils du cadre juridique et documents d'orientation GRU (PMR & EDP) En bordure de concession de mines métalliques (n°106, renoncée avant 1988) et zone de consultation de la DRIGM liée à une présence potentielle d'un ancien puits de mine.</p> <p>Contraintes naturelles Le projet est localisé : - dans le Parc naturel de Viroin-Hermeton ; - dans une zone d'aléa d'inondation faible par débordement liée au ruisseau non navigable de 2^e catégorie (Ruisseau de la Fontaine Samart) ; - sur une formation carbonatée (reprise dans l'Atlas du Karst).</p>
Statut de propriété	<p>Terrain communal (parcelle 10A) et zones non cadastrées publiques (excédents de voiries et berges du ruisseau)</p>

6. Parties prenantes, porteurs de projet

- Partie prenante et porteur de projet

Origine de la demande	Parties prenantes	Porteur de projet
CLDR	CGT BEP Office du tourisme Parc Naturel de Viroin-Hermeton Jeunesse de Samart Diversifruit	Commune de Philippeville

- Pistes de financement

Pouvoir subsidiant	Libellés du subside
SPW MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURE - Département de la stratégie de mobilité et de l'intermodalité	Plan d'investissement communal (PIC) Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC)
Wallonie Tourisme – Commissariat général du tourisme	Subventions attribuées pour le financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique
Fonds propres communaux	
Eventuels partenariat publics-privés	
Divers	Appels à projets ponctuels

Parallèlement, les aménagements pour la biodiversité rentent dans le cadre de la fiche projet BiodiverCité et devraient se voir subventionner dans le cadre de BiodiverCité (et en complément par la campagne AGW Yes-WePlant). L'aménagement et le creusement de la mare sont prévus sur fonds propres.

7. Programme de réalisation

- Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche
 - Manque d'infrastructure et d'espace adaptés à l'accueil touristique à proximité de Philippeville
 - Projet BiodiverCité en élaboration – l'aménagement général devra se réaliser en concertation entre les différentes parties

- État du dossier

Le Collège communal a sélectionné ce site pour que le projet d'aire de motor-homes puisse être conçu en synergie avec le projet de plantations des citoyens de Samart.

- Programme des travaux

Le projet vise :

- La création de l'aire de motor-homes : différenciation au sol des quatre emplacements et du chemin d'accès, création des bornes d'entrée sécurisée avec horodateur et barrière, création de l'aire de vidange avec séparation des eaux usées grises et noires et mise en place de points de ravitaillement en eau potable et de recharge électrique au niveau de chaque emplacement.
- [PROJET BiodiverCité] Divers aménagements en faveur de la biodiversité (verger, mare, petits fruitiers, haies, saules têtards).
- La mise en place de signalétique et panneaux d'information afin de communiquer sur le fonctionnement/règlement du site, sur les aménagements naturels et sur les attraits touristiques de la région.
- La mise en place de poubelles et zones de pique-nique (tables/bancs).

- Planification

- Phase 1 : Désignation d'un bureau d'étude pour établir les plans d'aménagements du site
- Phase 2 : Désignation d'une entreprise de travaux en vue de la réalisation des opérations matérielles ;
- Phase 3 : Réalisation des aménagements et des travaux ;
- Phase 4 : Communication et information autour du projet ;
- Phase 5 : Suivi et entretien des aménagements.

- Démarches administratives à réaliser

- **Démarche n°1** : finalisation du projet d'aménagement avec la CLDR et un auteur de projet + concertation avec les parties prenantes du projet BiodiverCité
- **Démarche n°2** : recherche de subsides
- **Démarche n°3** : désignation d'un auteur de projet
- **Démarche n°4** : obtention des autorisations et avis nécessaires
- **Démarche n°5** : instruction de la demande de permis

- Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage de l'investissement réalisé

- Contrôle des travaux en cours de réalisation et à la fin ;
- Suivi et entretien des aménagements réalisés par les services communaux ;
- Diffusion et communication régulière autour de cette nouvelle aire afin d'assurer sa fréquentation et mise en place d'une synergie avec différents organismes de promotion du tourisme ;
- Concertation avec les riverains.

8. Estimation globale du coût

Estimation globale du coût			
Article	Quantité	Montant (TVAC)	Sources de financement
CRÉATION D'AIRE DE MOTOR-HOMES AVEC AIRE DE SERVICES ET AMENAGEMENTS NATURELS			Wallonie Tourisme – Commissariat général du tourisme 60% de taux de subside si élaboration préalable d'un SIAM (Schéma d'Implantation d'Aires pour Motor-homes) SPW Mobilité et Infrastructures : - Plan d'Investissement Communal (PIC) Fond régional pour les investissements communaux (FRIC)
Aire de Motor-homes	1	124.746,16 €	
Total projet		124.746,16 €	

Projet rémunérateur oui non (case à noircir ou pas en fonction du projet)

▪ Estimation détaillée

FP 1.5 - Aire de motor-homes					
N°	Description	Unités	PU (€)	Quantité	Prix (€)
1	Voirie interne (l=4m) + 4 emplacements motor-homes (gravier et dalles de stabilisation type ECORASTER)	m²	100,00	450,00	45.000,00
2	Piste de vidange en revêtement hydrocarboné	m²	150,00	65,00	9.750,00
3	Citerne de récupération des eaux noires (Capacité = 7500l)	fft			3.500,00
4	Raccordement des eaux grises vers les égouts	fft			2.500,00
5	Points d'accès à l'eau potable (à chaque emplacement) -> <i>Comprend : 1 compteur + 4 décompteurs + socarex 1pouce + 4 robinets shell</i>	fft			6.000,00
6	Bornes de recharges électriques (à chaque emplacement) -> <i>Comprend : 1 compteur + raccordement + 1 armoire technique + prises électriques</i>	fft			5.000,00
7	Éléments de sécurité (horodateurs et barrières + alimentation électrique)	fft			7.500,00
8	Mobiliers urbains (table de pique-nique & poubelles)	fft			10.000,00
9	Mise en lumière (mât)	fft			1.800,00
10	Plantations et aménagements naturels (verger hautes-tiges, mare, haies mixtes, petits fruitiers, saules têtards)	fft	[BiodiverCité]		~1000 (non inclus)
11	Signalétique (panneau explicatif et panneau touristique)	fft			1.000,00
12	Etudes, honoraires, sécurité santé, installation chantier			12%	11.046,00
	TOTAL HTVA				103.096,00
	TVA			21%	21.650,16
	TOTAL TVAC				124.746,16

9. Évaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)

- Indicateurs de réalisation (Comment saura-t-on que le projet a bien été mis en œuvre ?)

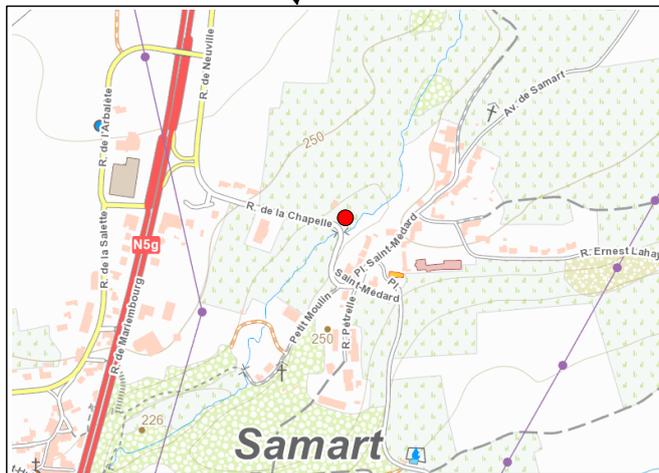
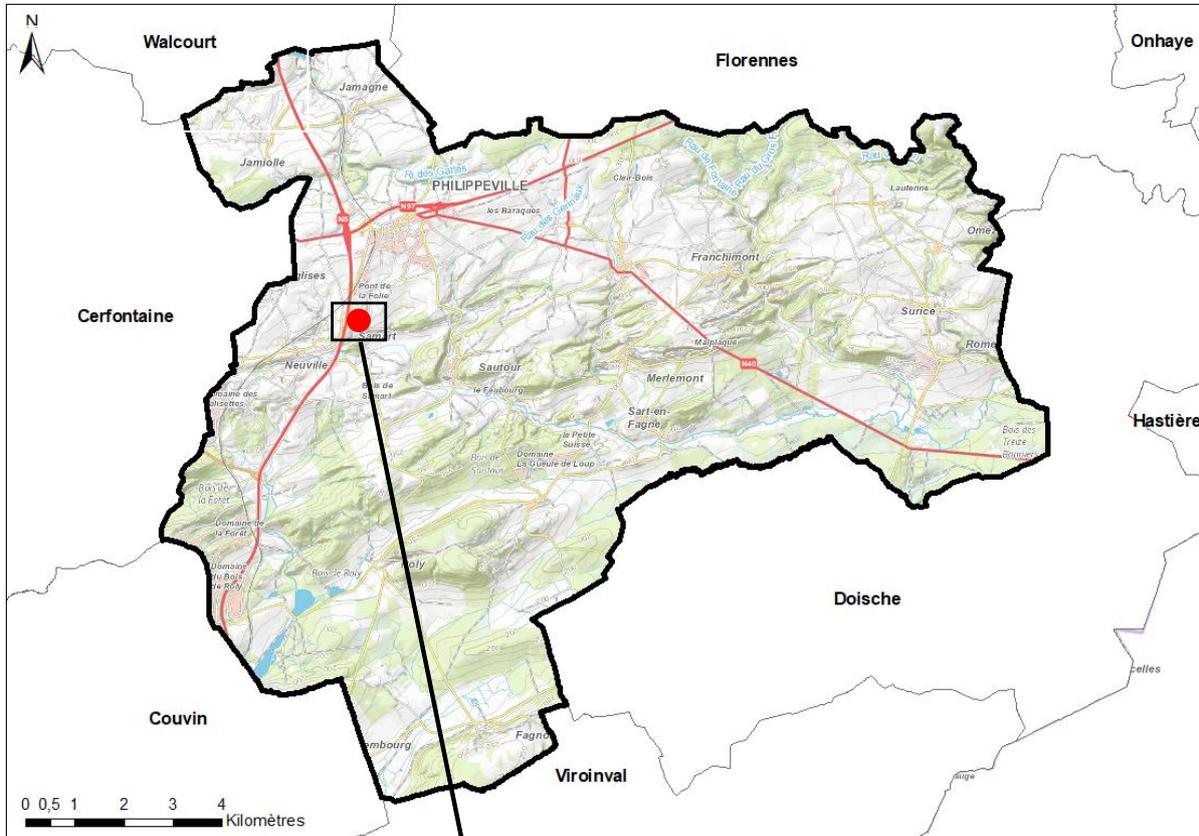
Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Contrôle des services techniques de la commune	État de réalisation des travaux	Compte-rendu au collège communal (reportage photographique et avis technique)
Contrôle du collège communal	État de réalisation des travaux	Visite sur place du bourgmestre et des échevins (Réception provisoire)

- Indicateurs de résultat (Quels sont les effets du projet ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Fréquentation de l'aire en haute saison touristique	10 nuitées / semaine en haute saison	Nombre de tickets de nuitées enregistrées à l'horodateur
Enquête de satisfaction des riverains, des usagers et des acteurs de promotion du tourisme	80% de satisfaction	Sondage en ligne ou papier, Communication sur le site internet de la commune <i>Exemples pratiques de mise en œuvre : enquête de satisfaction rapide sur l'écran de l'horodateur (à la façon des aires d'autoroutes)</i>

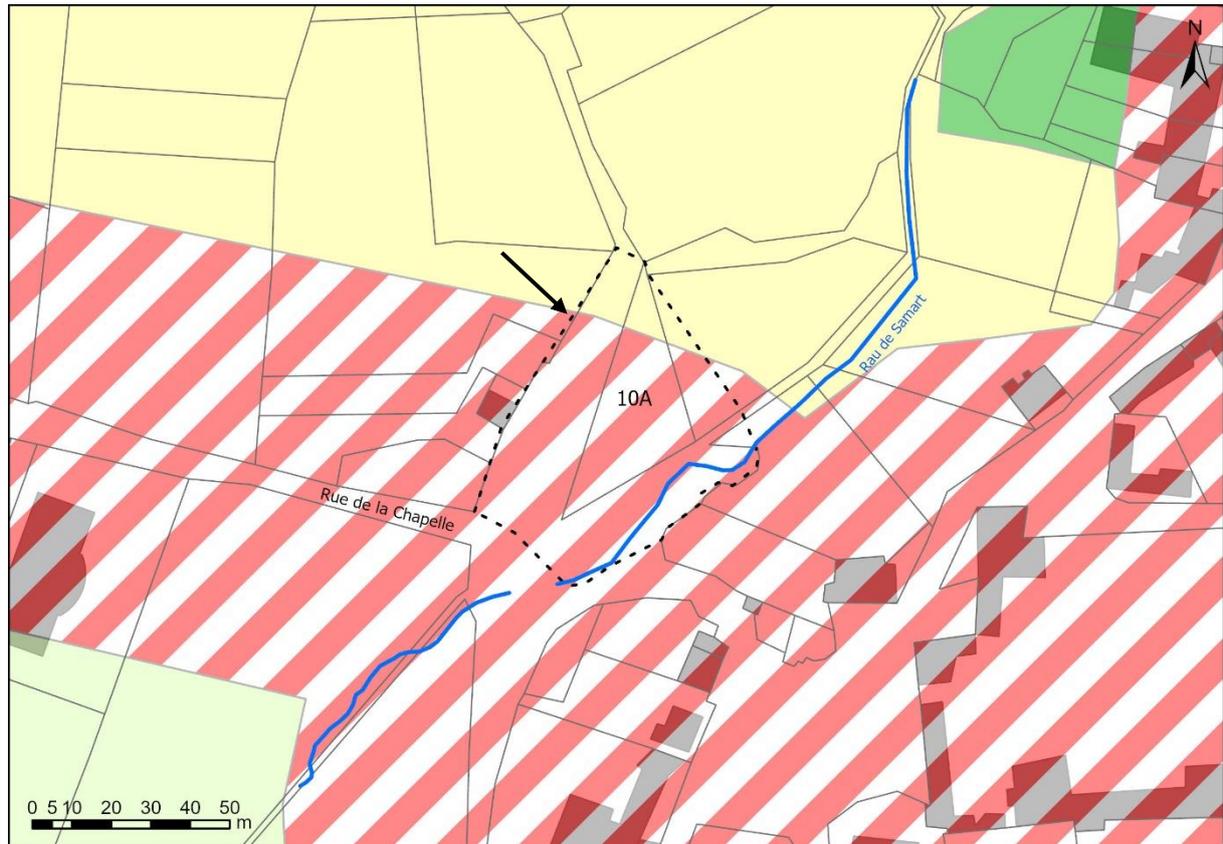
Annexes

Annexe 1 : plan de situation



● Localisation du projet

Annexe 2 : Périmètre d'intervention sur fond cadastral et sur plan de secteur



Annexe 3 : Dossier photographique

Voir point 1 « Description du projet »

Annexe 4 : Etat des lieux

L'état des lieux est décrit au point 1 « Description du projet »

Annexe 5 : Activités si bâtiment

Sans objet